

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## ARRETE DU PRÉSIDENT

PERMANENT

N° 2024/04

Délégation de fonction et de signature  
à **Monsieur Maxime DRUELLE**

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2122-19, 2122-30 et R. 2122-8, précisant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

VU l'Arrêté du Président n° 2024/03 du 19 septembre 2024, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bastien LEZE, Directeur général des services, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clisson en date du 16 septembre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente dans différentes matières ;

CONSIDERANT que pour faciliter la bonne marche de l'administration, il y a lieu de prendre certaines dispositions ;

## ARRÊTE

Article 1 - **Madame Laurence Luneau**, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clisson, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Maxime DRUELLE**, Directeur général adjoint « services à la population » de la Ville, en cas d'absence de **Monsieur Bastien LEZE**, Directeur Général des Services de la Ville.

Article 2 - **Monsieur Maxime DRUELLE** est délégué aux fins de :

- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Déposer une plainte, pour tout acte de vandalisme commis contre des équipements publics ou privés, appartenant au Centre Communal d'Action Sociale et/ou à la Résidence Jacques-Bertrand, et signer les procès-verbaux établis par la Gendarmerie Nationale.
- Engager les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, et signer les bons de commande, jusqu'à hauteur de 1 500 € TTC lorsque les crédits sont prévus au budget.

Article 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 4 - Le présent Arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Monsieur le Comptable public assignataire et à l'intéressé.

Fait à Clisson, le 19 septembre 2024

Certifié conforme

Publié et affiché, le 14 octobre 2024

Laurence Luneau  
Présidente

